

l'Office ont été modifiées de façon à inclure de nouvelles exigences à l'égard du contenu canadien et de la prospective environnementale.

Pipelines dans les régions septentrionales. L'exploration en vue de découvrir du pétrole et du gaz dans le Nord canadien et les régions excentriques est une activité qui existe depuis nombre d'années. Toutefois, le transport et l'utilisation effective du gaz provenant de ces régions ont commencé à recevoir une attention particulière seulement après les importantes découvertes dans la baie de Prudhoe, en Alaska en 1968. Conscient de ce que des découvertes semblables pourraient également être faites dans l'Arctique canadien, le gouvernement canadien a créé le Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le Nord, chargé de donner des conseils sur toute question d'intérêt régional ou national se rapportant à l'exploitation, au transport, à la commercialisation du pétrole et du gaz dans le Nord, et à la recherche dans ces domaines.

En août 1970 et en juin 1972, le gouvernement fédéral a émis des lignes directrices concernant la construction et l'exploitation de pipelines dans les régions septentrionales; le texte portait notamment sur la protection de l'environnement, la prévention de la pollution et de l'érosion thermique, la liberté de navigation, la protection des droits des résidents du Nord, ainsi que la formation et l'embauche de ces mêmes résidents.

Le 21 mars 1974, la Canadian Arctic Gas Pipeline Ltd. (CAGPL) a présenté des demandes en vue de la construction et de l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel partant de l'Alaska et du delta du Mackenzie pour se rendre aux marchés du Sud en passant par la vallée du Mackenzie. Le juge Thomas R. Berger, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a été nommé par le gouvernement du Canada pour mener une enquête sur les effets écologiques, économiques et sociaux, à l'échelle régionale, de la construction, de l'exploitation et de l'abandon ultérieur du pipeline de la vallée du Mackenzie dont on propose la mise en place au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Des audiences préliminaires ont eu lieu au cours de l'été 1974, et l'enquête officielle a débuté à Yellowknife le 3 mars 1975.

À l'été 1975, la Foothills Pipe Lines Ltd. a présenté une demande en vue de construire un pipeline qui transporterait le gaz canadien du delta du Mackenzie aux marchés du Sud en suivant un parcours semblable à celui proposé par la Canadian Arctic Gas Pipeline, mais sans passer par le Yukon pour prendre livraison du gaz de l'Arctique.

Le projet Polar Gas a été mis sur pied en 1973, pour organiser les travaux de recherche et d'ingénierie relatifs à la construction d'un pipeline qui acheminerait le gaz des îles de l'Arctique vers les marchés du Sud. Les membres fondateurs sont la Panarctic Oils, la TransCanada Pipelines, la Canadian Pacific Investments, la Tenneco Texas Eastern et la Pacific Lighting. La Polar Gas était censée soumettre un plan de construction du pipeline en 1977.

Le pipeline Alcan a été commandité par la Northwest Pipeline Corporation de Salt Lake City, dans l'Utah, et par les deux commanditaires canadiens de la Foothills Pipe Lines Ltd., la Westcoast Transmission Company de Vancouver et l'Alberta Gas Trunk Line Company de Calgary. Il ne transporterait que le gaz américain du versant nord de l'Alaska le long du droit de passage de l'Alaska Pipeline jusqu'à Fairbanks, d'où il suivrait son propre droit de passage en direction du sud-est, traversant l'Alaska, le Yukon et le nord-est de la Colombie-Britannique pour aboutir dans le nord-ouest de l'Alberta, où il rejoindrait le pipeline déjà en place en Colombie-Britannique et en Alberta, pour la distribution sur les marchés des États-Unis. De façon générale, le pipeline serait parallèle à l'autoroute Alaska-Canada. Le projet a été soumis à la US Federal Power Commission et au gouvernement canadien en 1976.

Les audiences Berger se sont déroulées en quatre phases:

Ingénierie et construction du pipeline proposé. Cette phase concernait la taille et l'emplacement du pipeline, le calendrier de construction, la composition et l'affectation des équipes de construction, et la construction des installations.